



Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires  
Sous-direction des Usagers et des Associations  
Bureau de la Vie Associative

**2012 DUCT 03** Subvention Fonds du Maire (15.566 euros) et convention avec le Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris (6e).

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les fonds du maire correspondent aux sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés. Ces fonds sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

L'affectation de ces fonds, exclusivement réservés à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à votre approbation sur demande du maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire du sixième arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris. Cette association a pour objet de développer dans le sixième arrondissement l'art, la culture, l'animation, le tourisme et tout autre activité de nature sociale. Elle coordonne les initiatives des associations de l'arrondissement et organise un repas annuel pour les personnes âgées.

En conséquence, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 15.566 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DUCT 03** Subvention Fonds du Maire (15.566 euros) et convention avec le Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris (6e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris, 78, rue Bonaparte 75006 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Art.2 : Une subvention d'un montant de 15.566 € euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris (D00713 / 54722 / 2012\_06806).

Art 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005, Subventions à partir des fonds du Maire – 6e arrondissement, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.